



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR JEAN-MARIE CROCHEMORE
VICE PRESIDENT

N°2026-076

Le Président de la Communauté d'Agglomération "Fécamp Caux Littoral",

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L 5211-10, conférant au Président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents,
- La délibération N°2026/38C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- La délibération N°2026/41C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 15 avril 2026, Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE, Vice-président, pour les secteurs suivants :

- Suivi des questions liées au fonctionnement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers :
 - ✓ Organisation et optimisation du fonctionnement du service de collecte
 - ✓ Suivi, évolution et optimisation des solutions de transport et traitement
 - ✓ Suivi de la mise en place de la collecte et du traitement des déchets fermentescibles
 - ✓ Suivi du programme d'actions en faveur de la réduction des déchets
 - ✓ Suivi du fonctionnement des déchetteries communautaires
 - ✓ Suivi du projet de réaménagement des déchetteries
 - ✓ Suivi du travail en lien avec les communes sur l'amélioration de la propreté urbaine

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

- ✓ Suivi en lien avec le Vice-président en charges des finances des questions liées au mode de financement du service de collecte et d'élimination des déchets
- ✓ Représentation de l'Agglomération auprès des instances et partenaires pour les questions liées à la gestion des déchets (éco organismes)
- ✓ Animation et pilotage de la commission "Rudologie"
- ✓ Déclinaison du PCAET dans son volet « déchets »

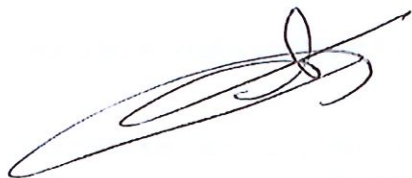
- Suivi du fonctionnement de la fourrière intercommunale

Article 2 - Ces délégations sont consenties sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE et sera transmis au :

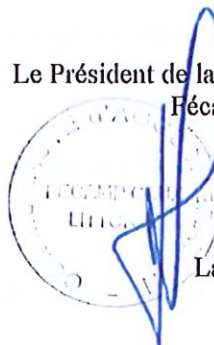
- Comptable Public,
- Contrôle de légalité.

Notifié le 21 AVR. 2026
Signature du délégataire,



Le 15 AVR. 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Fécamp Caux Littoral



Laurent VASSET